



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 mars 2023  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Sous-Comité juridique**  
**Soixante-deuxième session**  
Vienne, 20-31 mars 2023

## Projet de rapport

Additif

## II. Débat général

1. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a été faite par le représentant du Ghana au nom du Groupe des États d'Afrique. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations : APSCO, ESA, For All Moonkind, Institut de La Haye pour la justice mondiale, Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, SGAC, Square Kilometre Array Observatory et UNISEC-Global.

2. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Résultats de la première Journée internationale de la Lune et perspectives pour 2023 », par le représentant de la Moon Village Association ;

b) « Rapport sur le portefeuille du commerce lunaire : principaux résultats », par le représentant de la Moon Village Association.

3. À la 1034<sup>e</sup> séance, le 20 mars, la Présidente a fait une déclaration dans laquelle elle a rappelé le programme de travail et les questions d'organisation concernant la session en cours du Sous-Comité. Elle a noté que ces dernières années, les opérations spatiales avaient augmenté dans le monde entier. Elle a également noté qu'il était devenu nécessaire de coordonner les efforts législatifs et les lignes directrices et mécanismes non contraignants, ainsi que de les mettre en œuvre, pour améliorer la collaboration à l'échelle mondiale en ce qui concerne les activités spatiales dans



l'intérêt de tous les pays et en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement.

4. À la même séance, le Sous-Comité a entendu une déclaration faite par le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales, dans laquelle il a notamment présenté le rôle joué par le Bureau, qui assumait les responsabilités du Secrétaire général découlant des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment en tenant le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. En particulier, le Sous-Comité a été informé qu'en 2022, le Bureau avait immatriculé, au nom du Secrétaire général, 2 055 objets spatiaux fonctionnels et 44 objets spatiaux non fonctionnels, et reçu 317 notifications de rentrées d'objets spatiaux et des renseignements supplémentaires pour 12 objets spatiaux. Depuis le début de 2023, le Bureau avait reçu des demandes d'immatriculation pour 410 objets fonctionnels et non fonctionnels.

5. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il importait d'appliquer, au niveau national, les principes inscrits dans les traités des Nations Unies régissant les activités spatiales, et il a prié tous les États qui menaient des activités spatiales, ou qui avaient des exploitants qui le faisaient, à élaborer et à mettre en œuvre, s'ils ne l'avaient pas encore fait, des lois et réglementations nationales régissant ces activités et leur exploitation.

6. Certaines délégations ont dit que, selon elles, le Comité et ses organes subsidiaires restaient la seule instance de l'Organisation des Nations Unies permettant d'examiner toutes les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et qu'il faudrait que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique se concertent davantage afin que le droit de l'espace évolue au même rythme que les sciences et les techniques. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé que la coordination des travaux menés par les deux Sous-Comités et l'exploitation de leurs synergies favoriseraient également la compréhension et l'acceptation des instruments juridiques existants des Nations Unies et contribueraient à leur mise en œuvre.

7. Quelques délégations ont réaffirmé leur stricte adhésion aux principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux énoncés dans les résolutions 1884 (XVIII) et 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale, à savoir : a) un accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité ; b) la non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; c) la non-militarisation de l'espace, qui ne devrait jamais être utilisé pour y placer ou déployer des armes quelles qu'elles soient, et l'exploitation stricte de ce patrimoine commun de l'humanité pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples ; et d) la coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

8. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les discussions menées au sein du Sous-Comité juridique ne devraient pas déboucher sur des normes, des lignes directrices, des règles ou d'autres mesures qui limiteraient l'accès des nouvelles puissances spatiales, en particulier des pays en développement, à l'espace extra-atmosphérique. Selon ces délégations, le cadre juridique international devrait être conçu de manière à répondre aux préoccupations de tous les États.

9. Certaines délégations ont estimé qu'il importait de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales

importantes, de s'employer activement et de s'engager à préserver l'espace pour qu'il reste un environnement pacifique. Selon ces délégations, la viabilité des activités spatiales à court comme à long terme nécessitait que la communauté internationale veille à ce qu'aucune arme n'y soit jamais déployée ou utilisée.

10. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les questions relatives à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité devraient être examinées par des instances chargées de traiter ces questions.

11. Le point de vue a été exprimé que le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale, menait des travaux importants à Genève. Le point de vue a également été exprimé que le Comité et ses sous-comités, ainsi que le groupe de travail à composition non limitée devraient examiner mutuellement leurs travaux, tout en respectant les différences entre les mandats et en s'efforçant d'éviter les doubles emplois.

12. Certaines délégations ont estimé que les Accords d'Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques fournissaient des orientations claires et juridiquement non contraignantes pour l'exploration spatiale et établissaient un ensemble utile de principes fondés sur le Traité sur l'espace extra-atmosphérique qui visaient à garantir l'utilisation sûre, transparente, durable et bénéfique de l'espace.

13. Quelques délégations ont estimé que la coopération autour du projet de station de recherche spatiale lunaire lancé par la Chine et la Fédération de Russie offrait de nouvelles perspectives en matière d'exploration spatiale.

14. Quelques délégations ont rappelé qu'elles s'opposaient à la création d'un centre régional pour l'éducation scientifique et technique dans le domaine spatial en Eurasie, qui serait affilié à l'Organisation des Nations Unies et hébergé par l'Université d'entreprise Roscosmos, comme le proposait le Gouvernement de la Fédération de Russie. Ces délégations ont également estimé que, bien que l'Assemblée générale ait noté avec satisfaction, dans sa résolution 76/76, l'avancement de la mise en place du centre régional, elles ne pouvaient accepter, compte tenu de l'évolution récente de la situation, l'affiliation de ce centre régional à l'ONU.

15. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité avait noté, à sa soixante-quatrième session, que la mission d'évaluation portant sur le projet de création du centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales avait donné lieu à une recommandation tendant à accepter l'offre de la Fédération de Russie de créer ce centre, que le Comité s'était félicité des progrès réalisés dans la création du centre régional et que, par conséquent, il n'avait donc pas d'autre accord à obtenir. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également informé le Comité que le centre était déjà opérationnel et fournissait déjà des services. Plus de 100 candidates et candidats de différents pays de la région avaient été admis pour y étudier.

16. Le point de vue a été exprimé que toutes les délégations devraient respecter le règlement intérieur de l'Assemblée générale et s'exprimer sur les questions relevant de l'ordre du jour du Sous-Comité qui avait été adopté par consensus.

17. Certaines délégations se sont félicitées que les questions spatiales intéressant les travaux du Comité pourraient occuper une place importante lors du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui se tiendra à New York en septembre 2023, et lors du Sommet de l'avenir, qui se tiendra à New York en septembre 2024, reconnaissant qu'il était nécessaire que la communauté internationale se réunisse pour examiner les moyens de renforcer la gouvernance spatiale en vue d'assurer la viabilité de l'espace extra-atmosphérique pour le bien des générations présentes et futures.

18. Le Sous-Comité a exprimé sa gratitude aux organisateurs des manifestations énumérées ci-après, tenues en parallèle à sa soixante-deuxième session :

- a) « Activités liées aux ressources spatiales au Luxembourg – évolutions récentes », manifestation organisée par la Mission permanente du Luxembourg ;
  - b) « Aspects juridiques de la gestion du trafic spatial », manifestation organisée par la délégation du Japon et l'Institut international de droit spatial ;
  - c) « Espace ou haute altitude : que faut-il entendre par là ? », manifestation organisée par l'Institut européen de politique spatiale ;
  - d) « Le cadre recommandé et les éléments essentiels pour des activités lunaires pacifiques et durables », manifestation organisée par la Moon Village Association ;
  - e) « Lancement du manuel de politique lunaire », manifestation organisée par la Secure World Foundation et l'Open Lunar Foundation ;
  - f) « Le droit de l'espace pour les nouveaux acteurs spatiaux », organisée par le Bureau des affaires spatiales.
-